



Publicité électronique le 14/12/2022

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2022_258
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME ISABELLE RIHOUAY
10^{ème} ADJOINTE

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2020_026 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Isabelle Rihouay,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Isabelle Rihouay, 10^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Vie associative
2. Sport
3. Evènementiel

Elle assurera les fonctions suivantes :

Vie associative :

- Interlocuteur privilégié des associations
- Définition et mise en œuvre de la politique communale de lien associatif, notamment :
 - o Encouragement du lien inter-associatif
 - o Accompagnement des projets associatifs en faveur du territoire
 - o Référent subventions
 - o Gestion des moyens matériels ou humains mis à disposition des associations (locaux municipaux, prêt de matériel, agents...)
 - o Etude des projets soumis, optimisation des espaces mis à disposition des associations
- Représentation de la commune aux évènements associatifs et assemblées générales

Sport :

- Interlocuteur privilégié des clubs sportifs locaux
- Définition et mise en œuvre de la politique communale sport et loisirs, notamment :
 - o Elaborer le programme des manifestations et rencontres sportives organisées par la commune
 - o Coordination de l'utilisation des équipements sportifs, hors entretien et maintenance
 - o Développement des circuits de randonnées et vélo
- Représentation de la commune aux évènements sportifs

Evènementiel :

- Définition et mise en œuvre de la politique communale en matière d'évènementiel (hors fêtes de fin d'année), notamment :
 - o Fédération des villages autour des festivités
 - o Impulsion et suivi des animations locales
 - o Recensement et coordination des besoins et du calendrier évènementiel

L'ensemble de ces missions est développé en détail sur une feuille de route, proposée par l'adjoint, validée par le maire et mise à jour tous les six mois.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 : Aux fins de remplir les attributions déléguées et en lien avec le maire et la directrice générale des services, Isabelle Rihouay établira les modalités de la collaboration avec chacun des chefs de service concernés par la délégation dès la rédaction de sa feuille de route dédiée. Il s'agit de définir une organisation concertée ainsi que les échéances des actions (fréquences des réunions de suivi

de dossiers, communication des documents, mise à disposition d'informations, etc.).

Article 2 : En lien avec Annick Delouze, animateur Proximité, Isabelle Rihouay est chargée de mettre en relation les élus et de créer une dynamique de groupe dans le cadre de tout sujet transversal présentant un volet association, sports, évènementiel. Il s'agit d'impulser le partage d'informations, de convoquer des réunions transverses ou encore de définir des éléments de langage partagés.

Isabelle Rihouay assure la coprésidence de la sous-commission Loisirs, sports et associations.

Article 4 : Aux fins d'informer sur les actions menées dans le cadre des attributions déléguées, il appartient à Isabelle Rihouay d'exprimer ses besoins de communication et d'associer autant que de besoin l'adjoint en charge de la communication.

Article 5 : Isabelle Rihouay devra rendre compte au maire des actions menées conformément à sa feuille de route dédiée. Elle devra également effectuer des retours réguliers aux adjoints, notamment en réunion de MDA, en concertation avec le maire.

Article 6 : L'arrêté n°2020_026 du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 7 : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure et au comptable public.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le 07 DEC. 2022

Le maire,
Thomas DURAND



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221207-A2022_258-AR